



Juin 2024

Modernisation de l'offre de service Plateforme employeur PEP'S

La nouvelle offre remplacera les services actuels qui seront fermés dès début juillet ; elle impactera les deux thématiques suivantes :

Carrières

Un nouveau service « Comptes individuels retraite CNRACL » regroupera les fonctionnalités de consultation et mise à jour des CIR (y compris la correction des périodes en anomalie) ainsi que celles liées à la gestion :

- des périodes de bonifications pour les services civils rendus hors Europe, des périodes de services aériens, sous-marins ou subaquatiques, des bénéfices de campagnes dans le cadre des services militaires,
- des périodes de handicap,
- des données famille.

A noter : fermeture des services actuels « Qualification des comptes individuels retraite » et « Gestion des anomalies carrières ».

Droits à pension

- un nouveau service « Demande de retraite CNRACL et RAFP » permettra à l'employeur d'instruire les demandes de retraite de ses agents (normale, retraite progressive, invalidité) et d'envoyer les dossiers ainsi constitués à la CNRACL,
- une nouvelle version du service « Simulation de retraite » permettra la prise en compte dans vos simulations des données famille du nouveau service « Comptes individuels retraite ».

A noter : fermeture des services actuels « Demande d'avis préalable CNRACL », « Liquidation de pensions CNRACL » et « Estimation de pension CNRACL ».

Ce que vous devez savoir pour préparer au mieux le déploiement de la nouvelle offre

1. Les impacts du déploiement de la nouvelle offre, sur vos dossiers en cours.

Les périodes de carrière, de bonification, les données famille et les données handicap que vous aurez saisies lors d'un processus de liquidation, de simulation, de qualification de CIR ou de demande d'avis préalable, seront présentes dans le compte individuel retraite et ce, même si le processus n'est pas terminé.

Vous pourrez les consulter via le nouveau service « Comptes individuels retraite ».

A noter : les « périodes de carrière futures » saisies lors d'un processus de liquidation, de simulation, de qualification de CIR ou de demande d'avis préalable ne seront pas présentes dans le compte individuel retraite.

Les dossiers de liquidation et de révision de type :

- pension normale,
- retraite progressive,
- pension d'invalidité,
- liquidation suite à décès en activité,

seront accessibles via votre portefeuille dans le service « Demande de retraite CNRACL & RAFF ».

Vous les trouverez dans les principaux états :

- à instruire par l'employeur,
- à étudier par la CNRACL,
- envoyés en paiement depuis moins d'un an.

A noter : les autres types de dossiers ne seront pas migrés dans le portefeuille : les qualifications de CIR, les demandes d'avis préalables, les estimations de pensions.

2. Les consignes et le calendrier à respecter.

